ART. 21 N° 219

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 219

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 21

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 26 846 874 416 »

le montant:

« 27 169 036 909 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IX. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration du taux du 1° du B du 1 de l'article 200 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à revaloriser le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à hauteur de l'inflation attendue en 2020, soit +1,2 %.

Le Gouvernement parle de stabilité du montant de la DGF. Dans un contexte d'inflation, cette stabilité s'apparente en réalité à un gel de la dotation.

ART. 21 N° 219

Cet amendement, en indexant l'enveloppe de la DGF sur l'inflation en 2020, permet d'augmenter son montant de 322,2 millions d'euros. Cette revalorisation permet notamment de ne pas faire financer la progression de la péréquation verticale hexagonale et de la péréquation verticale ultramarine par écrêtement au sein de la DGF.